

## **Briefing Note: A Just Transition Act for Canada**

*Prepared by a collaborative group of labour unions and environmental organizations.*

### **Context**

Canada needs a plan for the future of workers and communities currently reliant on carbon-intensive industries. Increased automation alongside a managed phaseout of oil and gas extraction means as many as 56,000 new jobs must be created to enable these workers to transition.<sup>1</sup> And all sectors of the Canadian economy must contribute to the net-zero emissions transition to limit global warming to 1.5°C. The federal Emissions Reductions Plan, released in March 2022, is legally-mandated under the Net Zero Emissions Accountability Act. Unfortunately, the plan does not lay out a plan for the future of workers and communities reliant on oil and gas extraction and other carbon-intensive sectors that aligns with the goal to limit global warming to 1.5°C. This lack of a clear plan leaves workers and communities with an uncertain future, and risks depriving them of the economic opportunities that the transition brings about.

### **Issue**

In 2019 the federal government committed to a **Just Transition Act**, which is reiterated in the 2021 mandate letters for the Minister of Natural Resources and the Minister of Labour. This Act should be the vehicle to ensure government action and accountability on a just transition for workers and communities in Canada.

Emphasizing the urgency to develop a plan that makes sure that Canada's transition to a climate-safe future leaves no one behind, the Commissioner of the Environment and Sustainable Development's (CESD) recent audit found that the federal government "was not prepared to support a just transition to a low-carbon economy."<sup>2</sup>

This briefing note offers five guiding recommendations<sup>3</sup>, based on international best practices, for the swift development of the Just Transition Act:

---

<sup>1</sup> *Facing Fossils Future* - a recent report authored by Climate Action Network Canada and Blue Green Canada <https://bluegreencanada.ca/reports/facing-fossil-fuels-future/>

<sup>2</sup> Commissioner of the Environment and Sustainable Development. (2022). Just Transition to a Low Carbon Economy [https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/English/parl\\_cesd\\_202204\\_01\\_e\\_44021.html](https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/English/parl_cesd_202204_01_e_44021.html)

<sup>3</sup> Through engagement with Canadian ENGOs and labour groups, this note expands on findings from IISD's 2022 report [Making Good Green Jobs the Law: How Canada can build on international best practice to advance just transition for all](#). The report's findings drew on extensive literature review of international best practices for just transition-related legislation in 12 jurisdictions, as well as interviews with 15 domestic and international experts.

1. Clear goals and principles that are anchored in Canada's international climate commitments, responsibilities to Indigenous peoples, and just transition obligations<sup>4</sup>;
2. A tripartite-plus approach with strong, ongoing social dialogue and a focus on equity;
3. A dedicated government agency with an independent permanent commission;
4. Planning and reporting requirements that are regionally- and sector-specific;
5. A sufficient, adequate, inclusive and eco-conditional funding mechanism at Indigenous, provincial and municipal governance levels.

## **Recommendations**

The Just Transition Act should:

1. **Set clear goals and principles that are anchored in Canada's international climate commitments, responsibilities to Indigenous peoples, and Just Transition obligations.** Canada has international obligations regarding Just Transition, which the Act should reference. These include the Silesia Declaration<sup>5</sup>, the COP26 Just Transition statement<sup>6</sup>, as well as the principles outlined in the International Labour Organization's (ILO) Guidelines for a Just Transition Towards Sustainable Economies and Societies for All<sup>7</sup>, which emphasizes key concepts such as 'social dialogue' and 'decent work'. The Act should commit to the principle of "leave no one behind", ensure that equity-deserving groups are prioritized, and make up for and prevent any additional environmental racism.

The Act should also reference Canada's climate change obligations. Under the Paris Agreement, Canada's commitment to limiting warming to 1.5°C above pre-industrial levels by 2100 requires transitioning off fossil fuels. The Just Transition Act should work in tandem with the *Net Zero Emissions Accountability Act*, which makes explicit Canada's climate commitments. Indeed, these two pieces of legislation were initially envisioned to be adopted together.

The Act should commit the federal government to ensuring that Canada's approach to just transition will affirm and protect Indigenous rights protected under s.35 of the Constitution Act, 1982, align with the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples (UNDRIP), address existing inequalities and historical marginalization of Indigenous peoples, include Indigenous knowledge and perspectives,

---

<sup>4</sup> These obligations can be found through the Paris Agreement, the *Supporting Conditions for a Just Transition Internationally* Declaration (COP26) and *Guidelines for a just transition towards environmentally sustainable economies and societies for all* (ILO 2015).

<sup>5</sup> Just Transition Silesia Declaration. COP 24.

<https://www.ioe-emp.org/index.php?eID=dumpFile&t=f&f=134978&token=91237abd5b4e38c1e7c2e4364b2b8e7095d8e0fd>

<sup>6</sup> Supporting the Conditions for a Just Transition Internationally. COP26.

<https://ukcop26.org/supporting-the-conditions-for-a-just-transition-internationally/>

<sup>7</sup> International Labour Organization's Guidelines for a Just Transition Towards Sustainable Economies and Societies for All

[https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed\\_emp/@emp\\_ent/documents/publication/wcms\\_432859.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_emp/@emp_ent/documents/publication/wcms_432859.pdf)

and include Indigenous governments and governing bodies as full partners in the transition, not solely as stakeholders.<sup>8</sup>

- 2. Take a tripartite-plus approach with strong, ongoing social dialogue and a focus on equity.** Tripartism refers to cooperation and dialogue between tripartite partners (governments [including Indigenous governments], employers, and workers) for standards, policies, and programs related to labour. Compared to European countries, Canada still does not have strong tripartite institutions that codify the relation between unions, businesses, and government or that mandate labour involvement in policy-making.<sup>9</sup> Since tripartism still excludes many other affected groups, we recommend a “tripartite-plus” approach that opens social dialogue beyond tripartite partners to other important stakeholders and civil society groups in the objective of making the process equitable.<sup>10</sup>

The Act should name the tripartite-**plus** stakeholders and acknowledge the roles that these parties will undertake, given that just transition must be designed and implemented “from the bottom-up” (ie. by those most affected by the transition) with “top-down” support and oversight from the federal government.

The Act must enshrine processes through which the federal government will:

- a. Proactively identify regions and/or sectors that require a just transition;
  - b. Ensure social dialogue about the transition starts early and is robust and ongoing, to make space for affected parties to raise their concerns and priorities;
  - c. Enable affected parties in identified regions and sectors to meaningfully participate in the development and implementation of just transition plans;
  - d. Deliver the coordination, planning, oversight, and funding from the federal government (see Recommendation 5);
  - e. Take steps to deliver on Canada’s just transition goals and principles (see Recommendation 1) including those related to climate, Indigenous peoples, leaving no-one behind, equity-deserving groups, and environmental racism.
- 3. Establish a dedicated government agency with an independent permanent commission.** The scale and complexity of action needed to transition the Canadian economy (as a whole and with greater challenges in certain regions and sectors) while

---

<sup>8</sup> Two examples of legislation that have successfully integrated these terms are Colorado’s Just Transition From Coalbased Electrical Energy Economy Act (2019) and Illinois’ Climate and Equitable Jobs Act (2021)

<sup>9</sup> International Institute for Sustainable Development, 2022. [Making Good Green Jobs the Law: How Canada can build on international best practice to advance just transition for all.](#)

<sup>10</sup>For examples, see: International Labour Organization. Bipartite, Tripartite, Tripartite-Plus Social Dialogue Mechanisms and Best Practices in the EU Member States. [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@europe/@ro-geneva/@ilo-ankara/documents/publication/wcms\\_666546.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@europe/@ro-geneva/@ilo-ankara/documents/publication/wcms_666546.pdf)

leaving no one behind requires a dedicated government agency, institution or ministry with sufficient authority to play a central role in planning (see Recommendation 4), the implementation of just transition initiatives, and the allocation of funding (see Recommendation 5). Sufficient institutional structure and mechanisms will be required to ensure collaboration and coordination between this central agency and other ministries and government bodies that are involved in just transition-related work. Various examples exist abroad, including Spain's [Institute for the Just Transition](#) (ITJ), which provides technical, financial and legal assistance for the drafting and implementation of transition agreements across the country.

In addition to its planning role, this agency would be responsible for the oversight and implementation of just transition initiatives including: skills development, training and re-training programs, worker-specific supports such as pensions bridging, early retirement, income support, and support for worker relocation to access new economic and education opportunities. Initiatives related to land management and environmental remediation are also required to address the impacts of high-emitting and extractive industries on the landbase and restore the land as a cultural and economic asset for local communities.

This agency's work should be guided by an independent permanent commission with diverse representation including "tripartite-plus" partners, rights holders, and stakeholders (e.g. civil society organizations, academic experts, communities, representation from historically excluded groups), with regional representation and sectoral coverage. This commission must be adequately resourced to carry out its activities. Strong examples of similar bodies exist abroad, such as Scotland's [Just Transition Commission](#), Spain's [ITJ Advisory Board](#), South Africa's [Presidential Climate Commission](#), and Germany's [Coal Exit Commission](#).

- 4. Include planning and reporting requirements that are regionally- and sector-specific.** Key elements of accountability that are an integral part of the *Net Zero Emissions Accountability Act* are planning and reporting requirements. A vital part of ensuring that the government follows through on its just transition commitments is having plans that clearly set out how its goals (see Recommendation 1) will be achieved.

While the fossil fuel sector should be prioritized, the scope of the Just Transition Act needs to be broader and should cover all sectors of the economy impacted by the transition, since climate change affects the broad economy. The government has recently launched Regional Energy and Resource Tables, acknowledging each region and sector undergoing a transition will require a plan. The development of this plan should be informed by broad consultations and workshops of the parties most affected by the transition and drafted by a tripartite-plus entity that represents these parties. To ensure each plan contributes to the goals of the Act, the Act should set out the required contents of the plan as well as any other conditions that are required to access federal funding. The dedicated government agency (see Recommendation 3 above) should provide support to develop these plans and ensure their alignment with the goals of the Act.

Canada will also require an overarching plan to manage the regional and sector-specific transitions and ensure a cohesive national transition to a low carbon economy. This plan should include processes for monitoring and evaluation, including collecting statistical and other data. The dedicated government agency (see Recommendation 3) should draft this plan with oversight from the commission.

In addition to the plans, regular reports on progress towards delivering a just transition in identified key affected regions and all sectors of the economy will help ensure accountability to achieve its goals. Planning and reporting frameworks create an early-warning system to signal any risk that a future target will be missed. If course correction is required, these reports provide the information needed to make the necessary adjustments to the plans.

The CESD has recommended that “Natural Resources Canada, with the support of Employment and Social Development Canada, should work with relevant federal organizations to determine an approach to measure, monitor, and report on progress toward a just transition to a low-carbon economy.” To promote transparency and independence, the advisory body (see Recommendation 3) should be responsible for reporting, specifically by:

- a. Developing specific indicators against which to assess progress;
- b. Reporting annually on progress towards achieving goals (see Recommendation 1) and progress on implementing its plans;
- c. The government should publicly respond to the advisory body’s annual progress reports.

- 5. Establish a sufficient, adequate, inclusive and eco-conditional funding mechanism at Indigenous, provincial and municipal governance levels.** Federal funding will be critical to enable the development and implementation of just transition plans and initiatives across Canada. Funding and outreach must be proactive, flexible, nationally coordinated, supportive for local decision-making, and high enough in scale to address the immense challenge ahead. Funding processes must uphold Indigenous rights and authority. The Act should specify the timeline over which this funding will be provided as well as the mechanisms by which the federal government will provide this funding. This could include leveraging funding from other public and private entities.

The Act should set eco-conditionalities to access the funds, and grant funds in exchange for alignment with Canada's climate objectives, to avoid creating new fossil fuel subsidies and ensure that funds are spent effectively and ensure corporate accountability.<sup>11</sup> The European Union (EU) Just Transition Mechanism (JTM), which supports the achievement of the EU's legislated climate goals, offers an example of such conditions. The JTM provides EU funding (and leverages additional public and private funds) for EU member states to support communities and workers that are dependent on high-emitting industries in the transition to a low-carbon economy. Funding is conditional on member states' alignment with the EU's climate goals – states must commit to implement the EU objective of climate neutrality by 2050, or they will only get 50% of funding – and the creation of “territorial just transition plans” for regions that will be negatively affected by the transition. The contents of these plans are defined by EU regulation, drafted by member states (with EU support, if required), and must be approved by the European Commission (the EU's executive body).

### **Additional considerations**

Just transition legislation is one building block of a broader, comprehensive government approach to ensuring a swift and equitable energy transition. Complementary measures will also be needed, including green industrial policy, labour market planning and adjustment, strengthening social protection, and upholding the polluter-pays principle.

### **Note**

For more information on just transition legislation recommendations, including international best practices and case studies, see [\*Making Good Green Jobs the Law: How Canada can build on international best practice to advance just transition for all\*](#) (International Institute for Sustainable Development, 2022).

---

<sup>11</sup> See p. 32 of *Making Good Green Jobs the Law: How Canada can build on international best practice to advance just transition for all* (International Institute for Sustainable Development, 2022).

## Note d'information : Une loi sur la transition juste pour le Canada

Préparée par un groupe collaboratif de syndicats et d'organisations environnementales.

### Contexte

Le Canada a besoin d'un plan pour assurer l'avenir des travailleurs et des collectivités qui dépendent actuellement des secteurs à fortes émissions de carbone. En raison de l'automatisation et du délaissement progressif du pétrole et du gaz, 56 000 nouveaux emplois doivent être créés pour permettre aux travailleurs touchés d'effectuer la transition<sup>12</sup>. Et tous les secteurs de l'économie canadienne doivent contribuer à la transition vers la carboneutralité pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C. Le plan fédéral de réduction des émissions, publié en mars 2022, est une obligation légale en vertu de la *Loi sur la responsabilité en matière de carboneutralité*. Malheureusement, ce document n'établit pas de plan pour assurer l'avenir des travailleurs et des collectivités qui dépendent de l'extraction du pétrole et du gaz et d'autres secteurs à fortes émissions de carbone en vue d'atteindre l'objectif de limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C. Sans plan clair, les travailleurs et les collectivités font face à un avenir incertain et risquent d'être privés des débouchés qu'apporte la transition.

### Enjeu

En 2019, le gouvernement fédéral s'est engagé à mettre en place une **loi sur la transition équitable** (ci-après nommée « la Loi »), ce qui est réitéré dans les lettres de mandat de 2021 des ministres des Ressources naturelles et du Travail. Cette loi devrait être assurée et la responsabilité du gouvernement en matière de transition juste pour les travailleurs et les collectivités du Canada.

Soulignant l'urgence de produire un plan qui garantisse que la transition du Canada vers un avenir climatiquement sûr ne laisse personne en plan, le récent audit du commissaire à l'environnement et au développement durable (CEDD) a révélé que le gouvernement fédéral « n'était pas prêt à appuyer une transition équitable vers une économie à faibles émissions de carbone<sup>13</sup>».

La présente d'information propose cinq recommandations directrices<sup>14</sup>, fondées sur les pratiques exemplaires internationales pour le développement rapide de la loi sur la transition équitable :

1. des objectifs et des principes explicites qui s'articulent sur les engagements internationaux en matière de climat, les responsabilités envers les peuples

---

<sup>12</sup> *Facing Fossils Future* – un rapport récent produit par le Réseau Action Climat Canada et Blue Green Canada <https://bluegreencanada.ca/reports/facing-fossil-fuels-future/>.

<sup>13</sup> Commissaire à l'environnement et au développement durable. (2022), *Une transition équitable vers une économie à faibles émissions de carbone* [https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl\\_cesd\\_202204\\_01\\_f\\_44021.html](https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_cesd_202204_01_f_44021.html)

<sup>14</sup> Grâce à l'engagement des organisations non gouvernementales de l'environnement (ONGE) et des groupes syndicaux canadiens, la présente note offre une analyse des conclusions du rapport 2022 de l'IIDD intitulé [Making Good Green Jobs the Law: How Canada can build on international best practice to advance just transition for all](#). Les conclusions de ce rapport s'appuient sur une analyse documentaire approfondie des pratiques exemplaires internationales en matière de législation sur la transition équitable dans 12 pays et administrations, ainsi que sur des entretiens avec 15 experts nationaux et internationaux.

autochtones et les obligations en matière de transition équitable du Canada<sup>154</sup>; 2. une approche tripartite élargie s'appuyant sur un dialogue social intense et constant et axée sur l'équité;

3. un organisme gouvernemental dédié et une commission permanente indépendante; 4. des exigences en matière de planification et de production de rapports régionaux ou sectoriels;

5. un financement suffisant, adéquat, inclusif et écologique pour les divers ordres de gouvernance autochtone, provincial et municipal.

### **Recommandations**

La loi sur la transition équitable devrait permettre ce qui suit :

- 1. Fixer des objectifs et des principes explicites qui s'articulent sur les engagements internationaux en matière de climat, les responsabilités envers les peuples autochtones et les obligations en matière de transition équitable du Canada.**

Le Canada a des obligations internationales concernant la transition juste, auxquelles la Loi devrait faire référence. Il s'agit notamment de la Déclaration de Silésie sur la solidarité et la transition juste<sup>16</sup>, de la Déclaration sur la transition juste de la COP26<sup>17</sup>, ainsi que des directives énoncées dans les *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous de l'Organisation internationale du travail* (OIT)<sup>18</sup>, qui mettent l'accent sur des notions clés comme le « dialogue social » et le « travail décent ». La Loi devrait s'engager à respecter le principe de « ne laisser personne de côté », veiller à ce que les groupes méritant l'équité soient prioritaires, et prévenir toute autre forme de racisme environnemental et corriger la situation si un tel racisme existe.

La Loi devrait aussi faire référence aux obligations du Canada en matière de changement climatique. Dans le cadre de l'Accord de Paris, l'engagement du Canada à limiter le réchauffement à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels d'ici 2100 nécessite une transition vers l'abandon des combustibles fossiles. La loi sur la transition juste devrait fonctionner en tandem avec la *Loi sur la responsabilité en matière de carboneutralité*, qui rend explicites les engagements climatiques du Canada. On avait d'ailleurs prévu d'adopter ces deux textes législatifs au même moment.

La Loi devrait engager le gouvernement fédéral à veiller à ce que l'approche du Canada en matière de transition juste affirme et protège les droits des Autochtones protégés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, donne suite à la Déclaration des Nations Unies sur les

---

<sup>15</sup> Ces obligations figurent dans l'Accord de Paris, la Déclaration pour une transition juste (COP26) et les *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous* (OIT 2015).

<sup>16</sup> Déclaration de Silésie sur la transition juste. COP 24. <https://www.ioeemp.org/index.php?eID=dumpFile&t=f&f=134978&token=91237abd5b4e38c1e7c2e4364b2b8e7095d8e0fd>

<sup>17</sup> *Supporting the Conditions for a Just Transition Internationally*. COP26. <https://ukcop26.org/supporting-the-conditions-for-a-just-transition-internationally/>

<sup>18</sup> *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous* de l'Organisation internationale du Travail (OIT) [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_emp/---emp\\_ent/documents/publication/wcms\\_432864.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/documents/publication/wcms_432864.pdf).



droits des peuples autochtones (DNUDPA), remédie aux inégalités existantes et à la marginalisation historique des peuples autochtones, tiennent compte des connaissances et des points de vue des Autochtones et fasse des gouvernements et des corps dirigeants autochtones des partenaires à part entière de la transition, et pas seulement en tant qu'intervenants<sup>19</sup>.

## **2. Adopter une approche tripartite élargie s'appuyant sur un dialogue social intense et constant et axée sur l'équité.**

Le terme tripartisme désigne la coopération et le dialogue entre les partenaires tripartites (gouvernements [y compris les gouvernements autochtones], employeurs et travailleurs) en vue de l'établissement de normes, de politiques et de programmes liés au travail. Par rapport à des pays européens, le Canada ne dispose pas d'institutions tripartites solides qui codifient la relation entre les syndicats, les entreprises et le gouvernement ou qui imposent la participation des travailleurs à l'élaboration des politiques<sup>20</sup>. Comme le tripartisme exclut encore de nombreux autres groupes concernés, nous recommandons une approche « tripartite élargie » qui ouvre le dialogue social à des intervenants et à des groupes d'importance de la société civile qui s'ajoutent aux partenaires tripartites afin de rendre le processus équitable<sup>21</sup>.

La Loi devrait nommer les parties prenantes tripartites **élargies** et reconnaître les rôles qu'elles exerceront, étant donné qu'une transition juste doit être conçue et mise en œuvre « de la base vers le sommet de la structure » (c'est-à-dire par les personnes les plus touchées par la transition), alors que le soutien et la supervision sont assurés « du sommet à la base » par le gouvernement fédéral.

La loi doit établir les processus employés par gouvernement fédéral pour :

- a. déterminer de manière proactive les régions ou les secteurs qui nécessitent une transition équitable;
- b. veiller à ce que le dialogue social sur la transition commence tôt et soit solide et permanent pour permettre aux parties concernées de faire part de leurs préoccupations et de leurs priorités;
- c. permettre aux parties concernées dans les régions et secteurs touchés de participer de manière concrète à la production et à la mise en œuvre de plans de transition justes;

---

<sup>19</sup> Deux exemples de législation ayant intégré avec succès ces notions sont la loi du Colorado sur la transition juste de l'économie et de l'énergie fondée sur le charbon (2019) et la loi de l'Illinois sur le climat et les emplois équitables (2021).

<sup>20</sup> Institut international du développement durable, 2022. [Making Good Green Jobs the Law: How Canada can build on international best practice to advance just transition for all.](#)

<sup>21</sup> Pour obtenir des exemples, consultez : Organisation internationale du travail. *Bipartite, Tripartite, Tripartite-Plus Social Dialogue Mechanisms and Best Practices in the EU Member States.* [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@europe/@ro-geneva/@ilo-ankara/documents/publication/wcms\\_666546.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@europe/@ro-geneva/@ilo-ankara/documents/publication/wcms_666546.pdf)

- d. assurer la coordination, la planification, la surveillance et le financement (voir la recommandation 5);
- e. prendre des mesures pour respecter les objectifs et principes du Canada en matière de transition juste (voir la recommandation 1), y compris ceux liés au climat, aux peuples autochtones, à la nécessité de ne laisser personne de côté, aux groupes méritant l'équité et au racisme environnemental

### **3. Créer un organisme gouvernemental dédié et une commission permanente indépendante.**

Étant donné l'ampleur et la complexité de l'action nécessaire pour assurer la transition de l'économie canadienne (dans son ensemble, en tenant compte des enjeux plus importants dans certaines régions et certains secteurs), tout en ne laissant personne de côté, il devrait y avoir un organisme, une institution ou un ministère responsable qui a suffisamment d'autorité au sein du gouvernement pour jouer un rôle central dans la planification d'initiatives de transition juste (voir la recommandation 4), la mise en œuvre de ces initiatives et l'allocation de fonds (voir la recommandation 5). Une structure et des mécanismes institutionnels adéquats doivent également être mis en place pour assurer la collaboration et la coordination entre l'organisme central responsable et les autres ministères et organes gouvernementaux participant à l'effort de transition. Divers exemples existent à l'étranger, notamment [l'Institut pour la transition juste](#) en Espagne (ITJ), qui fournit une aide technique, financière et juridique pour la rédaction et la mise en œuvre d'accords de transition dans tout le pays.

En plus de son rôle de planification, l'organisme proposé veillerait à la surveillance et à la mise en œuvre d'initiatives de transition juste, notamment : le développement des compétences, les programmes de formation et de perfectionnement, des mesures d'aide conçues pour les travailleurs (comme la prestation de raccordement), la retraite anticipée, le soutien du revenu et le soutien à la réinstallation pour les travailleurs afin de leur permettre d'accéder à de nouvelles possibilités d'emploi ou de formation. Des initiatives liées à la gestion des terres et à l'assainissement de l'environnement sont également nécessaires pour remédier aux effets des industries de l'extraction et à fortes émissions et pour restaurer la terre de façon à en faire un atout culturel et économique pour les collectivités locales.

Les travaux de cet organisme devraient être dirigés par une commission permanente indépendante composée de représentants divers, notamment des partenaires de l'approche « tripartite élargie », de détenteurs de droits et d'intervenants (p. ex. des organisations de la société civile, des experts universitaires, des communautés, des représentants de groupes auparavant exclus), dont des représentants des régions et secteurs concernés. Cette commission doit disposer de ressources suffisantes pour mener à bien ses activités. Il existe de nombreux exemples d'organismes similaires à l'étranger, comme la [Just Transition Commission](#) en Écosse, le conseil consultatif [ITJ](#) en Espagne, la [Presidential Climate Commission](#) en Afrique du Sud, et la [Coal Exit Commission](#) en Allemagne.

#### **4. Prévoir des exigences en matière de planification et de production de rapports régionaux ou sectoriels.**

Les éléments clés de la responsabilité qui font partie intégrante de la *Loi sur la responsabilité en matière de carboneutralité* sont les exigences en matière de planification et de production de rapports. Pour s'assurer que le gouvernement respecte ses engagements en matière de transition équitable, il est essentiel de disposer de plans qui explicitent les moyens qui seront pris pour atteindre les objectifs (voir la recommandation 1).

Bien que le secteur des combustibles fossiles doive être prioritaire, la portée de la loi sur la transition juste doit être élargie pour couvrir tous les secteurs de l'économie touchés par la transition, puisque les changements climatiques touchent l'ensemble de l'économie. Le gouvernement a récemment créé des tables régionales sur l'énergie et les ressources, reconnaissant que chaque région et chaque secteur en transition aura besoin d'un plan. La production de ce plan doit s'appuyer sur de larges consultations et des ateliers réunissant les parties les plus concernées par la transition; une entité tripartite élargie qui représente ces parties doit rédiger ce plan. Pour s'assurer que chaque plan contribue aux objectifs de la Loi, celle-ci devrait énoncer le contenu obligatoire du plan ainsi que toute autre condition requise pour accéder au financement fédéral. L'organisme gouvernemental responsable (voir la recommandation 3 ci-dessus) devrait apporter son soutien à la production de ces plans et veiller à ce qu'ils soient conformes aux objectifs de la Loi.

Le Canada aura aussi besoin d'un plan global pour gérer les transitions régionales et sectorielles et assurer une transition nationale cohérente vers une économie à faible émission de carbone. Ce plan devrait comporter des processus de suivi et d'évaluation, y compris la collecte de données statistiques et autres. L'organisme gouvernemental responsable (voir la recommandation 3) devrait rédiger ce plan sous la direction de la commission.

Outre ces plans, des rapports périodiques sur les progrès réalisés devraient être produits afin d'assurer une transition juste dans les principales régions touchées et dans tous les secteurs de l'économie, ce qui contribuera à garantir la responsabilité de la réalisation des objectifs. Les cadres de planification et de production de rapports permettent de détecter rapidement tout risque qu'un objectif ne soit pas atteint. S'il s'avère nécessaire de corriger le tir, ces rapports fournissent les données requises pour apporter les changements nécessaires aux plans.

Selon le CEDD, « Ressources naturelles Canada, avec l'appui d'Emploi et Développement social Canada, devrait collaborer avec les organisations fédérales concernées en vue de déterminer une approche pour l'évaluation, le suivi et la communication des progrès réalisés en vue d'assurer une transition équitable vers une économie à faibles émissions de carbone. » Pour favoriser la transparence et l'impartialité, l'organe consultatif (voir la recommandation 3) devrait être responsable de la production de rapports. Il devrait plus précisément :

- a. établir des indicateurs précis permettant d'évaluer les progrès;
- b. rendre compte chaque année des progrès réalisés en vue de
- c. l'atteinte des objectifs (voir la recommandation 1) et dans la

- d. mise en œuvre de ses plans;
- e. exiger du gouvernement qu'il réponde publiquement aux rapports d'activité annuels de l'organe consultatif.

**5. Établir un moyen de financement suffisant, adéquat, inclusif et écologique pour les divers ordres de gouvernance autochtone, provincial et municipal.**

Le financement fédéral sera essentiel à la production et à la mise en œuvre de plans et d'initiatives de transition juste dans tout le Canada. Le financement et la sensibilisation doivent être proactifs, souples, coordonnés au niveau national. Ils doivent soutenir les décisions locales et avoir une ampleur suffisante pour relever l'immense défi qui nous attend. Les processus de financement doivent respecter les droits et les pouvoirs des peuples autochtones. La Loi devrait préciser les dates auxquelles ce financement doit être versé ainsi que les mécanismes d'octroi des fonds. On pourrait également chercher à mobiliser des fonds auprès d'autres entités publiques et privées.

La Loi devrait fixer les conditions écologiques pour accéder aux fonds, accorder des fonds en échange du respect des objectifs climatiques du Canada afin d'éviter la création de subventions au secteur des combustibles fossiles, et s'assurer que les fonds sont dépensés efficacement et que les entreprises sont responsables<sup>2211</sup>. Le mécanisme pour une transition juste (MTJ) de l'Union européenne (UE), qui appuie l'atteinte des objectifs climatiques fixés par la législation de l'UE, offre un exemple de ces conditions. Le MTJ fournit des fonds européens (et mobilise des fonds publics et privés supplémentaires) aux États membres de l'UE pour soutenir les collectivités et les travailleurs qui dépendent d'industries à fortes émissions dans la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Le financement est conditionnel : les États membres doivent s'engager à respecter les objectifs climatiques de l'UE – soit atteindre la neutralité climatique de l'UE d'ici 2050, faute de quoi ils ne recevront que 50 % du financement, et des « plans territoriaux pour une transition juste » destinés aux régions touchées par la transition doivent être établis. Le contenu de ces plans est défini par un règlement de l'UE, rédigé par les États membres (avec le soutien de l'UE, si nécessaire) et doit être approuvé par la Commission européenne (l'organe dirigeant de l'UE).

**Autres considérations**

La législation sur la transition juste est un élément constitutif d'une approche gouvernementale générale et complète visant à assurer une transition énergétique rapide et équitable. Des mesures complémentaires seront aussi nécessaires, notamment une politique industrielle écologique, la planification et l'adaptation du marché du travail, le renforcement de la protection sociale et le respect du principe du pollueur-payeur.

**Remarque :**

Pour obtenir plus d'information sur les recommandations relatives à la législation sur la

---

<sup>22</sup> Voir la page 32 de *Making Good Green Jobs the Law: How Canada can build on international best practice to advance just transition for all*, (Institut international du développement durable, 2022).

transition juste, y compris les pratiques exemplaires internationales et les études de cas, consultez le document intitulé [\*Making Good Green Jobs the Law : How Canada can build on international best practice to advance just transition for all\*](#) (Institut international du développement durable, 2022)